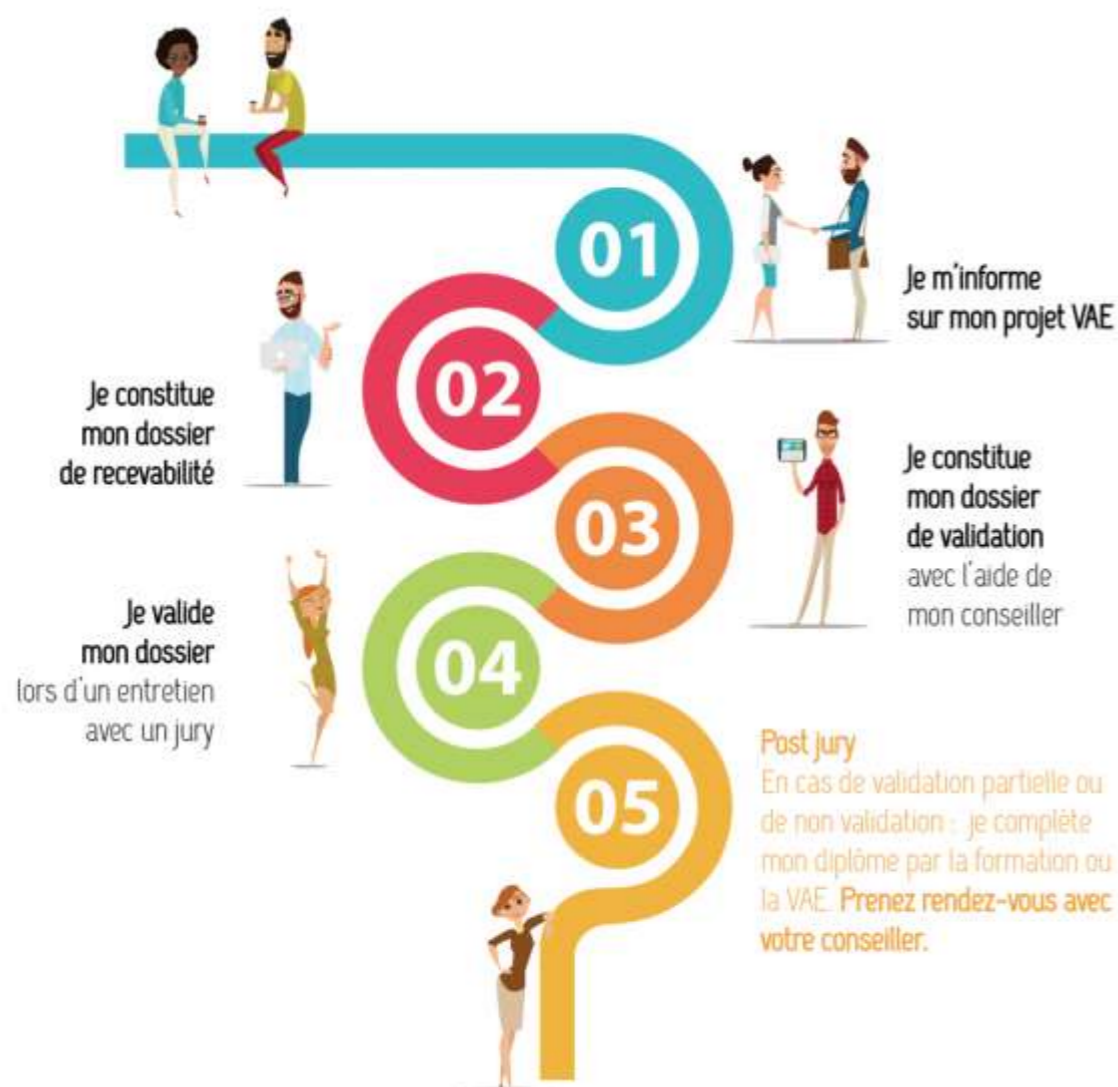


Le CFPPA 64 vous accompagne dans les 5 étapes de votre démarche VAE.

Durée de l'accompagnement : 15h



Prise en charge du coût de l'accompagnement possible par les fonds de formation ou par le CPF.

N'hésitez pas à nous contacter :

- Par téléphone au 05 59 33 15 20
- Par mail : cfppa.montardon@educagri.fr



au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

De 2011 à 2018,
75 % des candidats qui ont déposé un dossier
ont obtenu le diplôme visé lors du premier
passage en jury !

La VAE, c'est quoi ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans avoir à suivre un cursus de formation, en faisant valider ses expériences, professionnelles, sociales ou de formation, bénévoles ou salariées.

Au ministère en charge de l'agriculture, la démarche VAE comprend la rédaction d'un dossier de validation et un entretien avec un jury.

La VAE, pour qui ?

Toute personne en emploi ou en demande d'emploi ayant acquis au moins un an d'expérience peut s'engager dans la démarche VAE pour obtenir un diplôme en lien avec ses expériences en cours ou passées.

Vers un diplôme ou des blocs de compétences...

Les diplômes du ministère en charge de l'agriculture sont constitués de blocs de compétences. A l'issue de l'entretien avec le jury, soit vous obtenez le diplôme en entier soit vous obtenez des blocs de compétences.

Quels sont les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?

-  CAPa : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole
-  BEPA : Brevet d'Etude Professionnelle Agricole
-  BPA : Brevet Professionnel Agricole
-  BP : Brevet Professionnel
-  Bac Pro : Baccalauréat Professionnel
-  BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
-  CS : Certificat de Spécialisation

EN SAVOIR PLUS

sur les diplômes du ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/diplomes>

sur la démarche VAE au ministère en charge de l'agriculture
<https://chlorofil.fr/vae>

La VAE en général :
<http://www.vae.gouv.fr>

Dans quels secteurs professionnels ? Pour quels métiers ?

Agriculteur, éleveur, berger, salarié agricole permanent ou saisonnier, chef de culture, floriculteur, maraîcher, bucheron, conducteur d'engins forestier, lad-cavalier, palefrenier soigneur, technicien et conseiller...



Opérateur permanent ou saisonnier, agent de maîtrise, chef de fabrication, pilote de ligne automatisée, contrôleur qualité, mécanicien agricole...



Vendeur spécialisé, technicien commercial, chef magasinier, caviste...



Jardinier, ouvrier en aménagement paysager, conducteur de travaux d'espaces verts, animateur nature, technicien forestier, technicien de rivière, agent de traitement des eaux, technicien eau et assainissement...



Responsable de structures touristiques, agent de tourisme rural, animateur de loisirs, chargé de développement rural, animateur de structure...



Agent de restauration collective, animateur qualité et hygiène, technicien sanitaire, technicien de laboratoire...

